

# AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

# EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE <u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u>

### **SESSION 2013**

- Arrêté du 12 décembre 2012, autorisant au titre de l'année 2013, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 (Art. 25)

#### **CONDITIONS D'ACCES:**

Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur justifiant, au 31 décembre 2013, d'au moins deux ans dans le 5ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

NOMBRE DE POSTES : sera communiqué ultérieurement

L'INSCRIPTION s'effectue EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET en 1 PHASE à l'adresse suivante :

## http://ocean.siec.education.fr/

Pour les candidats de Nouvelle-Calédonie, l'inscription se fait auprès du Service inter académique des examens et concours de l'île de France (SIEC), en faisant le choix de l'administration centrale.

<u>Attention</u>: Une inscription dans l'académie de Paris, de Versailles et toute autre académie entraînera l'irrecevabilité de votre candidature

Les inscriptions sont enregistrées du mardi 15 janvier 2013 (12h00) au mardi 05 février 2013 (17h00) (heures de Paris).

#### **AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI NE POURRA ETRE PRISE EN CONSIDERATION**

DATE DE RETOUR DU DOSSIER DE PIECES JUSTIFICATIVES : Selon les informations exprimées dans le dossier transmis aux candidats par le Service Interacadémiques des Examens et concours (SIEC) de l'Île de France

**DATE ET MODALITES DE RETOUR DU DOSSIER RAEP**: En vue de l'épreuve d'admissibilité, le candidat établit un dossier RAEP qu'il devra retourner par voie postale en recommandé simple **en 3 exemplaires** au **SIEC** (7 rue Ernest Rénan 94749 ARCUEIL Cedex) au plus tard **le mardi 26 février 2013** (le cachet de La Poste faisant foi).

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat est éliminé et sa candidature est annulée. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de La Poste faisant foi) ne sera prise en compte

Ce dossier RAEP doit être téléchargé sur le site ministère. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

DATES PREVISIONNELLES DE L'EPREUVE D'ADMISSION: mai 2013

RENSEIGNEMENTS: http://www.education.gouv.fr/siac3

http://www.ac-noumea.nc